

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M.Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS

Absents : M. F.PEHAU, Mme C.LACOSTE, Mme Virginie DOUET.

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16

OBJET : Modalités d'occupation temporaire et privative du domaine public (AOT)

Vu les Articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 à L. 2125-6, R. 2122-1 à R. 2122-8 et R. 2125-1 à R. 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant que le domaine public désigne l'ensemble des voies, des places, des trottoirs, des jardins, des espaces ouverts ou fermés qui appartiennent à la collectivité, son usage est donc régi par plusieurs règles et soumis à des restrictions,

Considérant que pour avoir le droit de l'utiliser, il convient d'obtenir une permission auprès de l'autorité administrative compétente,

Considérant que dans ce contexte, il convient de définir les conditions dans lesquelles tout occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, un emplacement sur le domaine public communal,

Considérant que la commune de LIT ET MIXE, dénommée commune touristique par arrêté préfectoral, précisera dans les autorisations temporaires du domaine public relatives à l'organisation d'activités de tourisme, de restauration et de loisirs, des clauses de sensibilisation aux aspects environnementaux pour assurer la préservation du patrimoine naturel et l'intégrité des sites dans lesquels les activités seront organisées,

Sur proposition de M. le Maire, Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la mise en œuvre des modalités selon lesquelles une entité publique autorise un particulier, une société, un groupe privé à occuper un bien public pour une période déterminée et en fonction de certaines conditions. Il encourage la mise en valeur et l'utilisation provisoire d'un emplacement public, tout en garantissant un contrôle sur l'occupant.

-D'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire et privative du domaine public (AOT) qui en résultent, tout en s'adaptant aux besoins particuliers de chaque projet,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.
Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU

